



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 45956

Texte de la question

Un projet de creation d'une cour criminelle internationale devrait etre soumis au vote de l'assemblee generale de l'ONU. Cette cour permettra aux citoyens du monde entier de faire juger les responsables des crimes les plus abominables, meme lorsqu'ils sont accomplis avec la complicité des gouvernements. Le gouvernement francais, tout en soutenant le principe de la cour criminelle internationale, propose des amendements qui denaturent le projet de la commission de l'ONU et condamnent la cour a l'impuissance. M. Jean-Louis Idiart demande a M. le ministre des affaires etrangeres de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du gouvernement francais en la matiere et plus particulierement s'il envisage de donner son accord pour que la conference diplomatique chargee d'etablir le statut de la cour soit organisee dans le courant de l'annee 1997.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la France est favorable a la creation d'une cour criminelle internationale de nature permanente. Elle s'est exprimee en ce sens depuis de nombreuses annees et a encourage les experts de la commission du droit international a accelerer leurs travaux en vue de soumettre aux Etats un projet de statut. Ce texte de la CDI a ete acheve en 1994. L'assemblee generale des Nations Unies a decide en 1995, dans sa resolution 50/46, la creation d'un comite preparatoire intergouvernemental charge d'examiner les questions de fond et d'ordre administratif que souleve le projet de statut prepare par la commission du droit international. Elle a decide que le comite preparatoire, dans un premier temps, fonderait ses travaux sur le projet de la CDI et rassemblerait les vues des Etats. Dans un deuxieme temps, il s'efforcerait d'etablir un texte de synthese. Conformement au mandat du comite preparatoire, la France a soumis ses vues en aout 1996, sous la forme d'un projet de statut complet, plaidant pour la mise en place d'une institution credible, efficace, viable sur la duree avec pour objectif de parvenir a l'elaboration d'un instrument universel. La credibilite de la cour dependra d'abord de sa competence materielle : il convient d'eviter a la future juridiction d'etre saisie d'une multitude de plaintes relatives a des infractions de gravite variable, et de retenir un « noyau dur » de crimes dont la nature heurte la conscience meme de l'humanite. Il s'agit du genocide, des crimes contre l'humanite, du crime d'agression (sur le modele du statut de Nuremberg), des violations des lois et coutumes de la guerre et des infractions graves aux conventions de Geneve. L'exercice permanent par la cour d'une competence sur des crimes relevant normalement des cours nationales necessite par ailleurs l'inscription dans le statut du principe de complementarite. Ces idees francaises font d'ores et deja l'objet d'un large accord. L'efficacite de la future cour et sa capacite a resister a l'epreuve du temps exigent l'elaboration d'un statut detaille, qui entoure son travail de toutes les garanties de procedure ; il est desormais avere, compte tenu de l'experience des deux juridictions ad hoc precitees, que les dispositions inspirees du droit anglo-saxon - predominant en droit penal international - ne sont pas toujours les plus appropriees : celles-ci ne prevoient ni la possibilite de juger in absentia les criminels qui se soustraient volontairement a la justice, ni la possibilite d'engager la responsabilite penale des personnes morales (organisations incitant au massacre). La France continuera a participer activement aux travaux du comite, avec la volonte d'aboutir. Nous avons soutenu la resolution adoptee sur la poursuite des travaux par l'assemblee generale qui prevoit la convocation de la

conference diplomatique de plenipotentiaires chargee de parachever le texte en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45956

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6391

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 371